

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à dix-heures heures trente, le comité syndical, sur convocation qui leur a été adressé en date du 16/01/2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Lacapelle-Marival, sous la présidence de M Gilles PLEIMPONT, Président.

Membres présents : MMES Bessède Claudine, Carsac Lucette, Janicot Christiane, Le Gras-Coquentin Colette, Mounal Maryvonne, Rauffet Sylvie, Roussilhe Magalie, Vidal Corinne, Vinel Marie-Claude, MM Andrieu Daniel, Balbarie Robert (suppléant et remplace Andurand Jacques, titulaire excusé), Bayle Patrick, Béco Antoine, Bier Eric, Bouissou Didier, Calmon Patrick, Canal Serge, Daynac Denis, Delprat Laurent, Farrugia Thierry, Gayral Damien, Gillet François, Hammerschmidt Harry, Laborie Jean-Claude, Lagarrigue Jean-Claude, Larigaldie Jacques, Larraufie Christian, Larribe Roger, Laviolette Christian, Leprettre Stéphane, Magal Jonhny, Mathieu Marc, Mazarguil Michel, Moulènes Serge, Neveux Jean-Michel, Pinquié Jean-Jacques, Pipart Eric, Pleimpont Gilles, Pujade Dominique, Riffié Jean-François, Roussies Christian, Simon Marc, Thers Francis, Thoumieux Yves, Valette Hervé, Vermande Marc (suppléant et remplace Laporte Jean, titulaire excusé), Virole Jacques, Vistour Didier, Weber Michel

Membres absents et membres excusés : MMES Bataille Laurence (absente), Bennet Mireille (excusée et pouvoir à Lagarrigue Jean-Claude), MM Andrzejewski André (excusé), Boussac Thierry, Cassan Patrick (absents), Four Jean-Marc (excusé), Goudounesque André, Lacaze Adrien (absents), Lacombe Jean-Claude (excusé et pouvoir à Thers Francis) Lacroix Jean-Marc, Laville Benoît, Merlot Frédéric, Montillet Claude (excusés), Rochette Philippe, Serrau Martial, Serres Stéphane, Soret Pierre, Soussirat Fabien, Sylvestre Michel (absents), Tapie Fernand (excusé), Teulet Sébastien (excusé et pouvoir à Béco Antoine), Vermeil Rémi (absent)

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux délégués et installe les nouveaux délégués dans leurs fonctions.

### **1) Election d'un vice-président de secteur et des membres du bureau**

Vu l'article 19 alinéa 1 des statuts,

Vu l'article 4 du règlement intérieur du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala (SMLS) modifié par délibération n° 2022-16 du 02/08/2022 fixant la composition du bureau comme suit : président, cinq vice-présidents et de 20 autres membres,

Vu la délibération n° 2022-16 du 02/08/2022 fixant la représentativité des membres du bureau hors président et vice-présidence des nouvelles collectivités adhérentes,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2022/41 du 28 juin 2022 portant extension du périmètre du SMLS par adhésion du SIAEP Faycelles Frontenac et des communes de Bannes et Saint-Vincent du Pendit,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2022/98 du 24 novembre 2022 portant extension du périmètre du SMLS par adhésion des SIAEP Felzins-Lentillac Saint Blaise, SIAEP Sud Ségala et des communes de Saint-Jean-Lagineste et Terrou,

Vu la candidature de M Virole Jacques au titre de la vice-présidence,

Vu les résultats du vote :

- Nombre de sièges à pourvoir 1
- Nombre de délégués ayant pris part au vote 51
- Suffrages exprimés 51
- Majorité absolue 26
- Monsieur Virole Jacques 51

M Virole Jacques ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Vu les candidatures de MM Bouissou Didier, Delprat Laurent, Gillet François, Laborie Jean-Claude, Larraufie Christian, Larribe Roger, Leprettre Stéphane et Mathieu Marc au titre de membres du bureau pour représenter leur collectivité,

Vu les résultats du vote :

- Nombre de sièges à pourvoir 8
- Nombre de délégués ayant pris part au vote 51
- Suffrages exprimés 51
- Majorité absolue 26
- MM Bouissou Didier, Delprat Laurent, Gillet François, Laborie Jean-Claude, Larraufie Christian, Larribe Roger, Leprettre Stéphane et Mathieu Marc 51

MM Bouissou Didier, Delprat Laurent, Gillet François, Laborie Jean-Claude, Larraufie Christian, Larribe Roger, Leprettre Stéphane et Mathieu Marc ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président donne lecture des nominations suivantes :

- Vice-Président Jacques Viroles
- Membres du bureau Bouissou Didier  
Delprat Laurent  
Gillet François  
Laborie Jean-Claude  
Larraufie Christian  
Larribe Roger  
Leprettre Stéphane  
Mathieu Marc

Le bureau du Syndicat Mixte du Limargue et Ségala sera composé comme suit :

Président	PLEIMPONT Gilles
Vice-présidents	LACOMBE Jean-Claude (secteur Ségala Oriental), LAGARRIGUE Jean-Claude (secteur Padirac), RAUFFET Sylvie (secteur Célé), VIROLE Jacques (secteur Sud Ségala)
Membres	BATAILLE Laurence, ANDRIEU Daniel, BECO Antoine, BOUISSOU Didier, CALMON Patrick, DAYNAC Denis, DELPRAT Laurent, GILLET François, LABORIE Jean-Claude, LACROIX Jean-Marc, LARRAUFIE Christian, LARRIBE Roger, LEPRETTRE Stéphane, MATHIEU Marc, TAPIE Fernand, TEULET Sébastien, THERS Francis, VISTOUR Didier

## **2) Indemnités vice-président**

Vu les articles L.5211-12 et R.5212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2023-001 du 24 janvier 2023 portant élection du vice-président,  
Considérant que la population globale des collectivités adhérentes représente 27 928 habitants,  
Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé comptant 20 000 à 49 999 habitants s'élèvent respectivement à 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du président + l'indemnité maximale des vice-présidents x le nombre de vice-présidents,

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour 52) fixe l'indemnité de M VIROLE Jacques pour l'exercice de sa fonction de vice-président au taux maximum de 10,24% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 24/01/2023, date de son installation au comité syndical.

## **3) Approbation du principe de la délégation au vu du rapport présenté par le Président**

Monsieur Le Président ouvre la séance et rappelle que le Syndicat a élargi son périmètre et est désormais composé des anciens syndicats et communes ci-dessous : SIAEP Sud Ségala, SIAEP Ségala Oriental, SIAEP de Padirac, SIAEP de la Vallée du Célé, SIAEP de Livernon, SIAEP du Causse de Gréalou, SIAEP de Felzins Lentillac, Commune de Bannes, Commune de Saint Vincent du Pendit, Commune de Terrou.

Les 7 ex- syndicats avaient confié l'exploitation de leur service public d'eau potable à la société SAUR par des contrats d'affermage qui arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Les communes de Bannes et Terrou exploitaient leur service en gestion directe, en régie. La commune de Saint-Vincent-du-Pendit avait conventionné avec la commune de Saint-Céré pour l'exploitation de son réseau de distribution.

A noter que l'ex -SIAEP de Faycelles-Frontenac également dans le périmètre de notre syndicat a confié l'exploitation de son service d'eau potable à la société SAUR par un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2027. Il ne sera donc pas intégré à ce renouvellement.

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18, R. 1411-1 et D. 1411-3 à D. 1411-5 et R. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales et au Code de la commande publique (troisième partie). Et conformément à l'article L1413-1, il n'y a pas lieu de créer une commission consultative des services publics locaux.

Préalablement à une telle procédure, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'eau potable au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président informe que les tarifs sont inchangés pour 2023 et que l'uniformisation des tarifs se fera sur 5 ans.

Le contrat du SIAEP Faycelles-Frontenac arrive à échéance en 2027 et celui du SM Limargue et Ségala en 2030.

Il est proposé une délégation par affermage sur 12 ans.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable, l'assemblée délibérante (vote pour : 51, contre 1) décide du principe de déléguer le service public d'eau potable selon une concession sous forme d'une délégation de service publique de type affermage pour une durée de 12 ans.

## **4) Validation de la prestation de service pour les communes de Bannes et Terrou**

Monsieur le Président informe le comité syndical que les communes de Bannes et Terrou ont intégré le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Afin d'assurer la gestion des installations d'eau potable de ces 2 communes, il a été demandé à la SAUR une prestation d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'eau potable de ces 2 communes jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention définit les conditions techniques et financières dans lesquelles le prestataire réalisera les missions confiées par la collectivité. Le prestataire assurera la relève, l'établissement des factures et le recouvrement via une convention de mandat et l'astreinte.

La rémunération forfaitaire pour cette prestation s'élève à 35 955.00 € HT. Toutes opérations et/ou tous travaux non inclus dans la rémunération forfaitaire seront facturés en sus.

Le Président demande au comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec la SAUR et les conventions de mandat.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 52) autorise le Président à signer la convention d'assistance technique relative à l'exploitation du service d'eau potable avec la SAUR et tous les documents s'y rapportant et autorise le Président à signer les conventions de mandat avec la SAUR et les communes de Bannes et Terrou et tous les documents s'y rapportant.

#### **5) Délégation du service eau potable : conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de gérance entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

Cette commission de Délégation de Service Public, présidée par Monsieur PLEIMPONT Gilles, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré (vote pour 52), l'assemblée délibérante décide d'élire une commission DSP pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant son mandat et fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Président jusqu'à l'ouverture de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Le Président invite les délégués intéressés à déposer leur candidature auprès du SM du Limargue et Ségala.

#### **6) Adhésion des communes de Bagnac-sur-Célé et du Trioulou à la compétence obligatoire eau production**

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/2019/062 en date du 20 décembre 2019 portant modifications des statuts du syndicat mixte de réalimentation en eau potable du Limargue,

Vu la délibération n° D\_2022\_017 du 15 novembre 2022 de la commune du Trioulou sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la délibération n° 2022-77 du 12 octobre 2022 de la commune de Bagnac-sur-Célé sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala et le transfert au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production au 1<sup>er</sup> juin 2023,

Monsieur le Président propose d'accepter les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé et le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé au 1er juin 2023.

Après en avoir délibéré, le comité syndical (voix pour : 52) :

- Accepte les demandes d'adhésion au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala des des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Accepte le transfert au Syndicat du Limargue et Ségala de la compétence eau obligatoire production des communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé du 1<sup>er</sup> juin 2023,
- Charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes du Trioulou et de Bagnac-sur-Célé,
- Charge Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération sera adressée à toutes les collectivités adhérentes afin que leur conseil municipal/comité syndical se prononce sur ces demandes d'adhésion dans un délai de 3 mois.

#### **7) Approbation du transfert de l'assainissement collectif de la commune du Bourg au SMLS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Par délibération du 26 octobre dernier, la commune du Bourg a sollicité le transfert de sa compétence communale assainissement collectif au SMLS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Au vu des résultats présentés sur le budget assainissement, Monsieur le Président propose de discuter de ce transfert en prochaine réunion de bureau

#### **8) Questions diverses**

- Service incendie des communes : un devis a été demandé à la SAUR pour l'entretien des bornes incendie des communes adhérentes, cette prestation étant à la charge des communes, le SMLS n'ayant pas la compétence incendie. M Leprettre propose de demander un devis à d'autres prestataires. Le devis transmis par la SAUR sera adressé au SYDED pour analyse.
- Réalimentation du secteur de Leyme : il sera présenté au prochain comité syndical
- Comiac : le conseil municipal de Sousceyrac-en-Quercy a validé l'alimentation de la commune de Comiac